

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **S1 JANTES**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Décapant rénovateur de jantes sans acide**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A, H314

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Hydroxyde de potassium

**Mentions de danger**

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substance PBT et/ou vPvB  $\geq 0.1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 EC : 203-905-0 REACH : 01-2119475108-36	2-BUTOXYETHANOL	Acute Tox. 4 (inhalation), H332 (ATE = 3 mg/l) Acute Tox. 4 (cutané), H312 (ATE = 1200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 435 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 [1]	1-10
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33	HYDROXYDE DE POTASSIUM	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 333 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 [1]	1-10
CAS : 64-02-8 EC : 200-573-9 Index : 607-428-00-2 REACH : 01-2119486762-27	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM	Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 1780 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (inhalation), H332 (ATE = 1500 mg/m <sup>3</sup> ) Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	1- 5
EC : 701-037-1 REACH : 01-2119513350-56	SODIUM (XYLENES AND 4-ETHYLBENZENE)SULFONATES	Eye Irrit. 2, H319	1- 5
CAS : 69011-36-5	ISOTRIDECANOL,ETHOXYLATED	Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318	1- 5
CAS : 70851-07-9 EC : 931-296-8 REACH : 01-2119488533-30	1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N DIMETHYL-,N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1- 5
CAS : 5064-31-3 CE : 225-768-6 Index : 607-620-00-6 REACH : 01-2119519239-36	NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (oral), H302 (ATE = 1740 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319	< 0.5

#### Limites de concentration spécifiques

Identificateur de produit	Nom	Limites de concentration spécifiques (%)
CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 Index : 019-002-00-8 REACH : 01-2119487136-33	HYDROXYDE DE POTASSIUM	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314
CAS : 5064-31-3 EC : 225-768-6 Index : 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	NITRILOTRIACETATE DE TRISODIUM	(5 ≤ C ≤ 100) Carc. 2, H351

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins généraux

Appeler immédiatement un médecin.

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

##### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précautions les yeux à l'eau pendant plusieurs minutes par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

##### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Symptômes/effets après contact avec la peau

Brûlures.

##### Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

##### Symptômes/effets après ingestion

Brûlures.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

##### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Réactivité en cas d'incendie

Vapeurs corrosives.

##### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

##### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences

#### Mesures générales

Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.  
Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.  
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs/poussières/fumées. Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### Produits incompatibles

Acides forts. Agents oxydants. Bases fortes

#### Matières incompatibles

Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

#### Durée de stockage maximale

13 mois.

#### Température de stockage

5-30°C

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>		
UE	VME (mg/m <sup>3</sup> )	98
UE	VME (ppm)	20
UE	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	246
UE	VLE (ppm)	50
UE	Notes	Peau
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	49
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	246
France	VLE (ppm)	50
France	Notes	*
France	TMP N°	84
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	98
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	246
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	20
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	98
Espagne	VLA-EC (ppm)	50
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	245
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI, VLB®
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	2
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166
Masque facial			EN 166

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

### Protection respiratoire

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

### Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 13
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50° C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.10 +/- 0.03
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
DL50 orale rat	1200 mg/kg
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat	> 10 mg/l
CL50 inhalation - Rat [ppm]	> 691 ppm
CL50 inhalation - Rat (poussière/brouillard)	2200 mg/l
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (70851-07-9)</b>	
DL50 orale rat	2335 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)</b>	
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
<b>Nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
DL50 orale	1740 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
DL50 orale rat	333 mg/kg
<b>Isotridecanol, éthoxylated (69011-36-5)</b>	
DL50 orale rat	300-2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
<b>Sodium (xylenes and 4-éthylbenzène) sulphonates</b>	
DL50 orale rat	7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	> 6.41 mg/l

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 13

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves.

pH : 13

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 12
<b>TECHNO JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

### Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie-général

Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
CL50 poisson [1]	1474 mg/l
CE50 Crustacés [1]	1550 mg/l Daphnia magna
CE50 Autres organismes aquatiques [1]	1550 mg/l waterflea
CE50 Autres organismes aquatiques [2]	911 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1840 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	100 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	100 mg/l 21 jours – Brachydanio rerio
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l 21 jours – Daphnia magna
NOEC Chronique algues	130 mg/L
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (70851-07-9)</b>	
CL50 poisson [1]	1.11 mg/l Pimephales promelas
CL50 poisson [2]	1.1 mg/l Cyprinodon variegates
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	1.9 mg/l
CE50 72h algues 1	1-10 mg/l
<b>Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)</b>	
CL50 poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2.77 mg/l
CE50 72h algues [1]	> 100 mg/l
<b>Nitritotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
CL50 poisson [1]	125 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	98 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 91.5 mg/l
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
CL50 poisson [1]	80 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)</b>	
CL50 poisson [1]	10-100 mg/l
CE50 Crustacés [1]	1-10 mg/l
CE50 72h algues [1]	1-10 mg/l
<b>Sodium (xylenes and 4-éthylbenzène) sulphonates</b>	
CL50 poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 Crustacés [1]	> 1000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>S1 JANTES</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	82 % OECD 301 A
<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	90.4 % 28 jours
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (70851-07-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
<b>Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable
<b>Nitrotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
<b>Hydroxyde de potassium (1310-58-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	> 60 %
<b>Sodium (xylenes and 4-éthylbenzène) sulphonates</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	100 % OCDE 301B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.8
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (70851-07-9)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	71
<b>Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)</b>	
BCF – Poisson [1]	1.8 Lepomis macrochirus
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.43
<b>Nitrotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2.62
<b>Sodium (xylenes and 4-éthylbenzène) sulphonates</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3.12

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>2-butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Tension superficielle	65 mN/m 20°C
Coefficient d'absorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.45 20°C

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### Informations écologiques

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### Code HP

HP 8 – « Corrosif » : déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1814

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

### 14.4 Groupe d'emballage

II



### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	S1 JANTES ; 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N dimethyl-,N-C8-18(even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts ; 2-butoxyéthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N dimethyl-,N-C8-18(even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

### Règlement sur les détergents (648/2004)

#### Etiquetage du contenu

Composants	%
Agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères, EDTA et sels, NTA (acide nitrilotriacétique) et sels	< 5 %

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H312 : Nocif par contact cutané
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 12
<b>S1 JANTES</b>	Date : 18/07/2024
	Remplace la fiche : 28/05/2024
	<b>60104-60105-60106-60109</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

VLEL : limite d'exposition professionnelle

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

FDS : Fiche de Données de Sécurité

STP : Station d'épuration

DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)

TLM : Tolérance limite médiane

COV : Composés organiques volatiles

N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

N.S.A. : Non spécifié ailleurs

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + références + nom du produit

*Fin du document*